

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 6 décembre 2021

N° CP-2021-12-15-3

N° applicatif 2743

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Service instructeur

Service tourisme et montagne

Service consulté

SYNDICAT MIXTE INTERDÉPARTEMENTAL DU BALLON D'ALSACE (SMIBA) MISE À JOUR DES STATUTS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer d'approuver les statuts du SMIBA annexés au présent rapport, mis à jour suite aux évolutions législatives. Les modifications portent notamment sur la composition du SMIBA et son objet, la restitution aux membres concernés des compétences autres que la gestion d'équipements touristiques et le transfert du siège social.

1. Dispositions statutaires actuelles

CeA (4 membres) CD90 (4 membres) CC Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) (3 membres) CC Haute Savoureuse (Vosges du Sud) (90) (3 membres) Communes : Riervescemont (90) (1 membre), Saint Maurice sur Moselle (88) (1 membre)		
Participations statutaires		Projets d'aménagement
Fonctionnement	Investissements courants	Investissements non courants
40 % CeA 40 % CD90 20 % autres membres (*) (*) au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre)	25 % CeA 25 % CD90 50 % autres membres (*) (*) au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre)	par voie de convention

2. Contexte et étapes récentes d'évolution du SMIBA

Le SMIBA connaît depuis de nombreuses années des difficultés financières et administratives : il est très endetté (2,58 M€ au 1/01/2021) et son évolution a fait l'objet depuis près de 2 ans de nombreux échanges avec le CD90 pour trouver un consensus sur la répartition des participations en lien avec le taux de fréquentation du site par les haut-rhinois et le remboursement par anticipation de la dette.

Des mesures ont été prises pour assainir la situation du SMIBA, avec notamment en 2019 :

- prise d'un arrêté par la Préfète du Territoire de Belfort pour la détermination et l'exécution du budget, après rejet du vote du budget du SMIBA ;
- intervention de la Mission d'Expertise Economique et Financière (MEEF) pour dresser un état des lieux financier et faire des propositions concrètes en vue du redressement du SMIBA ;
- rendu d'un rapport d'expertise par le cabinet SPQR assorti de préconisations et mesures comme :
 - le transfert du siège social sur le site de la station (*effectué au 1^{er} septembre 2021*),
 - la cessation de la régie d'exploitation dotée de la personnalité morale pour son rattachement direct au SMIBA, avec transfert du personnel (*effectué au 30/09/2019*),
 - des investissements urgents à entreprendre pour permettre la suite de l'exploitation dans des conditions acceptables (outils de travail vieillissants) ;
- rachat de 5 bâtiments du secteur des Sapins, ainsi que de l'Auberge du Ballon d'Alsace par le Département 90, pour alléger la charge financière du SMIBA ;
- transfert au profit du syndicat des eaux de Giromagny de la compétence « eau potable » destinée aux installations situées dans le périmètre de la station de ski du Ballon d'Alsace. Cette mesure a permis la baisse des participations des membres au budget du SMIBA.

Les statuts actuels du SMIBA, qui datent du 19 juillet 2004, ne sont plus à jour des évolutions législatives issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et des nouveaux découpages territoriaux.

Plusieurs temps d'échanges techniques et politiques ont été organisés depuis deux ans avec la volonté :

- de recentrer le SMIBA sur une compétence unique : la gestion d'équipements touristiques, celle-ci englobant les stations de ski, en restituant à chacun des membres les autres compétences inscrites dans les statuts (article 2 des statuts actuels, *en annexe pour information*) ;
- de mettre à jour la composition du SMIBA afin de tenir compte du principe de substitution de la Communauté de communes des Vosges du Sud à la commune de Riersesmont et de la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Haut-Rhin.

Une rencontre récente avec l'ensemble des représentants des membres du SMIBA (en présence du Département des Vosges) a permis de trouver un consensus sur l'évolution de la gouvernance du SMIBA, qui s'organisera en 2 temps :

- la phase 1 en vue de la mise à jour des statuts suite aux évolutions législatives et aux nouveaux découpages territoriaux, approuvée par délibération du SMIBA le 18/10/2021 jointe au présent rapport (visée par la Préfecture du Territoire de Belfort le 25/10/2021) objet du présent rapport ;
- la phase 2 interviendra en vue de l'intégration du Département des Vosges comme nouveau membre, celui-ci ayant confirmé son intérêt à entrer dans la gouvernance du SMIBA, dans le cadre de son nouvel objet recentré sur la gestion d'équipements touristiques. Cette étape 2 fera l'objet d'une nouvelle révision des statuts.

3. Principales modifications apportées dans le projet de nouveaux statuts

➤ Mise à jour de la composition du SMIBA au regard de la loi NOTRe :

CeA (4 membres) CD90 (4 membres) CC Vallée de la Doller et du Soultzbach (68) (3 membres) CC des Vosges du Sud (90) (3 membres) Commune de Saint Maurice sur Moselle (88) (1 membre)		
Participations statutaires		Projets d'aménagement
Fonctionnement	Investissements courants	Investissements non courants
40 % CeA 40 % CD90 20 % autres membres (*) (*) au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre)	25 % CeA 25 % CD90 50 % autres membres (*) (*) au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité membre)	par voie de convention

Les taux de participations statutaires au fonctionnement et aux investissements courants restent inchangés ; les investissements non courants vont continuer à faire l'objet d'un financement par voie de convention (articles 9-1 et 9-2 des statuts mis à jour, *jointes en annexe au présent rapport*).

➤ Objet : assurer la **réalisation et la gestion d'équipements touristiques** favorisant le développement d'activités touristiques sur le site du Ballon d'Alsace (*la promotion touristique sera assurée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en lien avec les offices de tourisme dans le bâtiment d'accueil actuel qui sera mis à disposition par le SMIBA*).

Ce recentrage de l'objet du SMIBA implique :

- la restitution aux membres concernés, de l'ensemble des autres compétences qui étaient inscrites à l'article 2 des statuts de 2004. Cette restitution n'implique aucun flux financier pour la CeA ;
- la consultation de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges-CCBHV (88) (*dont est membre la commune de Saint-Maurice sur Moselle*) pour les missions restituées relevant de sa compétence obligatoire. Le retrait de la compétence « promotion du tourisme » emportera le retrait de droit de la CCBHV, sauf si cette dernière souhaite prendre la compétence « gestion des équipements touristiques ».

➤ Siège social : fixé dans le bâtiment dit « Gentiane » où se trouve actuellement le service d'exploitation. Cette modification fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

En vertu des statuts actuels, toute modification statutaire doit être soumise au préalable à l'approbation des membres du syndicat, qui dispose d'un délai de 3 mois à compter de leur saisine pour se prononcer (saisine de la CeA par courrier du SMIBA en date du 27/10/21). A défaut de délibération dans ce délai, leur accord est réputé intervenu.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la 15^{ème} Commission (Sud Alsace, Saint Louis, Sundgau, Thurr, Doller)

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le projet de nouveaux statuts du SMIBA (phase 1) joints en annexe au présent rapport, étant précisé que les principales modifications par rapport à la version actuelle des statuts sont les suivantes :

- substitution de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Haut-Rhin et de la Communauté de communes des Vosges du Sud à la commune de Riervescemont,
- modification de l'objet du syndicat exclusivement recentré sur la gestion d'équipements touristiques,
- restitution, aux membres concernés, de l'ensemble des autres compétences qui étaient inscrites à l'article 2 des statuts de 2004,
- transfert du siège social,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY